



Mandat régissant la négociation d'accords mondiaux avec les entreprises multinationales

Introduction

La présente Procédure définit un cadre pour la négociation d'accords mondiaux, y compris les accords-cadres mondiaux (ACM), sous les auspices d'IndustriALL Global Union. Elle vise à établir un processus transparent et structuré, garantissant que les accords négociés reflètent les intérêts collectifs des syndicats affiliés et renforcent l'influence de ces derniers sur les entreprises multinationales.

Les Lignes directrices d'IndustriALL Global Union en matière d'Accords-Cadres Mondiaux (ACM) définissent les objectifs, les principes et les mécanismes de mise en œuvre de ces accords, en conformité avec les normes internationales du travail et les exigences de diligence raisonnable. La Procédure de mandat complète les Lignes directrices en matière d'Accords-Cadres Mondiaux (ACM) en décrivant le processus de négociation, de validation et de mise en œuvre des accords. Ces deux documents sont à considérer de manière interdépendante afin de garantir la cohérence et l'efficacité du cadre des ACM.

Pour garantir que toutes les parties comprennent les objectifs, les étapes et les critères qui constituent la base de ces accords, il est essentiel de veiller à la clarté du processus de négociation. En recherchant le consensus, IndustriALL s'assure que les décisions reflètent les intérêts collectifs des travailleurs et que toutes les voix sont entendues. Cette approche favorise un dialogue constructif, fondé sur le respect et efficace.

En termes de transparence, il est essentiel que les informations relatives aux négociations soient partagées publiquement et tenues à la disposition des représentants des affiliés représentés/organisés au sein de la multinationale. Ils sont ainsi en mesure de suivre les progrès, de s'assurer que les décisions reflètent les intérêts des travailleurs et d'influencer activement les résultats.

L'objectif de ce cadre est de renforcer la légitimité des accords mondiaux en veillant à ce qu'ils soient négociés dans des conditions démocratiques, sur la base d'une prise de décision collective fondée sur la justice sociale et la solidarité internationale.

Le cadre a également vocation à établir les responsabilités concernant la mise en œuvre de ces accords, en veillant à ce que les engagements pris par les multinationales soient respectés et que les affiliés d'IndustriALL puissent suivre et évaluer leur mise en œuvre sur le terrain.

Introduction : Objectifs du mandat

Le mandat de négociation vise à :

- 1) Établir un cadre clair pour la négociation de futurs accords.
- 2) Garantir la transparence et la légitimité en définissant des règles et des procédures claires pour les négociations et les accords.
- 3) Faciliter la participation active et concrète des syndicats affiliés, représentés/organisés au sein des multinationales.
- 4) S'appliquer aux nouvelles négociations et à la renégociation d'accords de manière à préserver les droits des affiliés d'IndustriALL.

Article 1 : Engagement des négociations

Les acteurs suivants peuvent proposer la tenue de négociations en vue d'un accord mondial :

- 1) Tout affilié d'IndustriALL, après consultation des affiliés représentés/organisés dans l'entreprise.
- 2) La direction de la multinationale (sous réserve de consultation avec les syndicats affiliés et représentés/organisés dans l'entreprise).
- 3) Le Secrétariat d'IndustriALL, suivi d'une consultation avec les affiliés représentés/organisés dans l'entreprise.

Lorsqu'une consultation est menée et que son résultat est positif, les négociations peuvent être entamées.

Les critères d'engagement des négociations sont les suivants :

- 1) Renforcer les droits des travailleurs, les droits syndicaux et la sécurité de l'emploi à l'échelle mondiale.
- 2) Répondre à des changements significatifs dans la stratégie mondiale d'une multinationale, susceptibles de se répercuter sur sa main-d'œuvre.
- 3) La volonté d'une multinationale d'aller au-delà des exigences légales en vigueur pour protéger et faire progresser les droits des travailleurs dans l'ensemble de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement au niveau mondial et de mettre en place des procédures de contrôle et de mise en œuvre.
- 4) Les FSI impliquées et leurs affiliés démontrent un engagement et des ressources suffisants pour négocier, contrôler et mettre en œuvre l'ACM.

Article 2 : Mandat de négociation et composition de l'équipe de négociation

1. Mandat de négociation

Avant d'entamer toute négociation d'accord, le Secrétariat d'IndustriALL Global Union doit obtenir des affiliés la validation d'un mandat clair. Ce mandat doit être établi par le biais d'une consultation transparente impliquant l'ensemble des affiliés représentés/organisés au sein de la multinationale. Le processus de consultation doit s'aligner sur les Lignes directrices d'IndustriALL Global Union en matière d'Accords-Cadres Mondiaux (ACM) et énoncer clairement les objectifs des négociations.

2. Composition de l'équipe de négociation

L'équipe de négociation doit être composée comme suit :

- 1) Des représentants d'IndustriALL Global Union, qui assurent la coordination et l'alignement stratégique.

- 2) Les syndicats affiliés représentés/organisés dans le pays du siège de la multinationale.
- 3) Les syndicats affiliés représentés/organisés dans les pays abritant les principaux sites de production de l'entreprise.

La composition de l'équipe de négociation doit être validée par les affiliés représentés/organisés et maintenue à une taille raisonnable pour garantir son efficacité et son efficience.

Tous les affiliés organisés au sein de la multinationale seront tenus informés du processus de négociation.

Sous la coordination d'IndustriALL, l'équipe de négociation prendra en compte les propositions et les vues exprimées par les affiliés tout au long du processus de négociation.

Article 3 : Protocole de validation et de signature de l'accord

1. Validation de l'accord

À la clôture des négociations, le projet d'accord doit être validé par les affiliés représentés/organisés au sein de la multinationale.

Une consultation est menée auprès des syndicats concernés afin de recueillir leurs réactions et leurs commentaires au sujet du projet d'accord puis leur approbation par signature.

La validation doit intervenir dans le cadre d'une consultation impliquant l'ensemble des affiliés représentants la multinationale.

À défaut de consensus, la validation est obtenue par un vote à la majorité des affiliés représentés/organisés.

Si un affilié ne répond pas dans le délai convenu, son silence est considéré comme favorable au projet d'accord.

2. Signature de l'accord

L'accord final doit être signé par :

1. IndustriALL Global Union, qui représente la voix unifiée de la main-d'œuvre mondiale dans le cadre d'un mandat délivré par ses affiliés.
2. Le(s) syndicat(s) affilié(s) organisé(s) et reconnu(s) au sein de la multinationale, dans le pays du siège.

Une version de l'accord est mise à la disposition de tous les affiliés d'IndustriALL Global Union afin de renforcer la transparence et la responsabilisation.

Article 4 : Règlement des différends

Si un affilié estime que le processus de négociation n'est pas conforme à la Procédure de mandat, il doit faire part de sa préoccupation de manière formelle au Secrétariat d'IndustriALL Global Union.

Ce dernier procèdera alors à une enquête préliminaire afin de résoudre le problème avec l'affilié. Si le problème ne peut être résolu, le Secrétariat ou l'affilié représenté/organisé pourra alors consulter le Comité directeur du Comité mondial sur les multinationales (GMC) ; si l'affilié consulte ce dernier, il devra en notifier le Secrétariat.

Le Comité directeur du GMC peut proposer une orientation afin d'aligner la négociation sur les termes du mandat et émettre des avis ou des recommandations, si nécessaire, pour appuyer la résolution du litige et préserver l'intégrité du processus. Le Secrétariat peut suivre les recommandations et doit s'efforcer de mener et de documenter son enquête dans un délai raisonnable afin de permettre un règlement rapide. La décision finale est prise par les dirigeants élus au niveau du Secrétariat. Le Secrétariat peut également renvoyer l'affaire au Comité exécutif.

Article 5 : Renégociation des accords existants

Cette procédure s'applique également à la renégociation des accords-cadres mondiaux existants qui ont été conclus en l'absence d'un processus de négociation clair. IndustriALL travaillera avec les syndicats concernés pour s'assurer que ces accords s'inscrivent dans le droit fil de la procédure établie.

Article 6 : Transparence et communication

IndustriALL Global Union prend les engagements suivants :

- Garantir une transparence totale tout au long du processus de négociation.
- Informer régulièrement les affiliés des progrès, des décisions et des résultats des négociations.
- Organiser des séances d'information de manière à maintenir l'implication des affiliés tout au long du processus.

Le présent mandat et ses procédures feront l'objet d'une révision périodique afin d'intégrer les réactions des affiliés représentés/organisés et de s'adapter à l'expérience pratique.

Conclusion

La présente Procédure de mandat garantit que les accords mondiaux sont négociés de manière démocratique, validés collectivement et mis en œuvre efficacement. Elle assure la cohérence avec les Lignes directrices en matière d'ACM, renforçant ainsi la capacité des syndicats à conclure des accords crédibles et applicables avec les multinationales.